

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 562

14 octobre 1997

SOMMAIRE

Africa Holding S.A., Luxembourg	page 26939	DAULUX, Internationale Transport & Spedition S.A., Bertrange	26960
Agenor S.A.H., Luxembourg	26943	DBL Products S.A., Strassen	26963, 26964
Aldy S.A., Luxembourg	26944	Delta Thermic S.A., Strassen	26963
Alsalam International Developed S.A., Luxembourg	26944	Elenco Europe S.A., Luxembourg	26961, 26962
Andava Holding S.A., Luxembourg	26944	E.L.L.X. S.A. Holding, Luxembourg	26960, 26961
Anderson Holding S.A., Luxembourg	26945	Eurobonds Plus, Sicav, Luxembourg	26962
Angloterre Investissements S.A., Luxembourg	26945	Europäische Möbelunion, GmbH, Luxembg	26965, 26971
A + P Kieffer Omnitec, S.à r.l., Luxembourg	26945	(Le) Grand S.A., Luxembourg	26965
Azimuth Holding S.A., Luxembourg	26948	<u>H.A.L., Hapimag Amicale Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg</u>	<u>26930</u>
Balfrin S.A., Luxembourg	26954, 26956	Harmonie Municipale Bascharage, Bascharage	26937
Bankhaus Hermann Lampe KG, Luxembourg	26965	(L)'Hermite, S.à r.l., Dahlem	26972
Banque du Gothard S.A. Lugano (Suisse) S.A., Lugano	26950	Kopecht S.A., Luxembourg	26964
Brothers Holding S.A., Luxembourg	26951, 26954	Korsnäs Ré S.A., Luxembourg	26964
Burgau S.A., Mondorf-les-Bains	26956, 26957	L.I.S. Luxembourg Isma Students, A.s.b.l., Luxembourg	26942
Caisrelux S.A., Luxembourg	26956	Luxconseil International S.A., Luxembourg	26973
Caphine Holding S.A., Luxembourg	26957, 26958	Lux Entertainment S.A., Luxembourg	26973
Carriere, S.à r.l., Luxembourg	26945	Marketing et Distributions Industriels, S.à r.l., Luxembourg	26947
Caschbest-Lux, S.à r.l., Pétange	26946	Medea Development S.A., Luxembourg	26971
Cellex Chemie A.G., Luxembourg	26946	Meli Luxembourg S.A., Luxembourg	26974
Central' Poissonnerie, S.à r.l., Luxembourg	26946	Met Life Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg	26973
Chafika, S.à r.l., Sandweiler	26948	Midland International Circuit Fund, Sicav, Luxembourg	26972
Channel Estates S.A., Luxembourg	26946	Nimbus Holdings S.A., Luxembourg	26974, 26976
Christiania Bank Luxembourg S.A., Luxembg	26946, 26947	Octis S.A., Luxembourg	26973
Clarins Luxembourg S.A., Luxembourg	26947	(La) One S.A., Luxembourg	26965
C.M.P.B., S.à r.l., Luxembourg	26947	Provilux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	26974
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	26958, 26960	Sovacom, S.à r.l., Bettembourg	26935
COFIM, Compagnie Européenne de Financements Immobiliers, Luxembourg	26947	Sun Flower S.A., Luxembourg	26931
Dakofin S.A., Luxembourg	26958	U.N. Käerjéng '97, A.s.b.l., Hautcharage	26940

(H.A.L.) HAPIMAG AMICALE LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS**I.- Dénomination, siège social et objet de l'association**

Art. 1^{er}. Il est fondé sous le nom de HAPIMAG AMICALE LUXEMBOURG, en abréviation H.A.L., une association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social est à Luxembourg; il peut être déplacé à une autre localité du Grand-Duché si l'Assemblée Générale annuelle en décide ainsi.

Art. 3. L'association a pour objet:

- d'assembler les partenaires détenteurs d'actions ainsi que de plans d'habitation de la HAPIMAG/HAVAG ayant son siège social à Baar/Suisse dans le but de la défense en commun de leurs droits et intérêts dans leurs relations tant avec la HAPIMAG/HAVAG qu'avec les autorités gouvernementales luxembourgeoises;
- d'agir auprès de la HAPIMAG/HAVAG et des autorités luxembourgeoises en vue d'obtenir toutes facilités pouvant être profitables au but précité;
- de resserrer les liens d'amitié entre les membres;
- de fournir aux membres des renseignements touristiques et de tenir à leur disposition des documents, du matériel et tout ce qui est en rapport avec leur qualité de partenaires de la HAPIMAG/HAVAG;
- d'entamer et de cultiver des relations amicales avec des associations analogues;
- d'activer la propagande pour l'idée HAPIMAG/HAVAG par des publications et des réunions d'informations.

II.- Des membres

Art. 4. Le nombre des membres de l'association est illimité, mais ne peut pas être inférieur à 3 (trois). L'association se compose de membres effectifs et honoraires. Peut être admis comme membre effectif tout partenaire défini à l'Art. 3 al. 1 qui déclare adhérer aux présents statuts, paie le droit d'entrée et la cotisation annuelle. Le conseil d'administration a le droit de nommer des membres honoraires.

La qualité de membre effectif se perd:

- a) par la perte de sa qualité de partenaire,
- b) par sa démission,
- c) par le non-paiement de la cotisation annuelle pendant 2 (deux) années consécutives.

III.- Des ressources

Art. 5. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des droits d'entrée et des cotisations des membres,
- b) du produit des tombolas à l'occasion de meetings et d'assemblées,
- c) des dons subventions libéralités et revenus de toute nature.

Art. 6. Le droit d'entrée et la cotisation annuelle des membres effectifs sont fixés par l'Assemblée Générale annuelle.

IV.- De l'administration

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration de 13 (treize) membres-actionnaires au maximum élus par l'assemblée générale annuelle à la majorité absolue des votants et pour la durée de 2 (deux) ans.

Chaque année le mandat de la moitié des membres du conseil d'administration est renouvelé. En cas de besoin, les membres sortants seront désignés par tirage au sort. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se compose d'un président de deux vice-présidents d'un secrétaire d'un secrétaire-adjoint d'un trésorier et de 7 (sept) assesseurs au maximum.

Les candidatures pour le conseil d'administration doivent être présentées par écrit avant l'assemblée générale annuelle.

Au sein du conseil d'administration sont désignées les fonctions de l'al. 3 ainsi que celles qu'il jugera nécessaires.

Lorsqu'un administrateur vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de son mandat il est pourvu à son remplacement dans la prochaine assemblée générale. L'administrateur ainsi élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Le conseil d'administration possède tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 21 avril 1928 ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Il se réunit sur la convocation du président suivant les besoins de l'association. Il délibère valablement sur les sujets portés à l'ordre du jour, lorsque la moitié de ses membres est présente. En cas de parité de voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est dressé procès-verbal concernant les délibérations et résolutions de chaque séance du conseil d'administration.

Les signatures conjointes de deux administrateurs dont l'un doit être le président ou le secrétaire engagent valablement l'association envers les tiers, sans qu'il ne doive être justifié d'une autorisation préalable.

Les dépenses sont ordonnancées par le président et soit un des deux vice-présidents, soit le secrétaire.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle de la HAPIMAG/HAVAG et à d'autres occasions importantes, le conseil d'administration de la H.A.L. peut se faire représenter par un ou plusieurs délégués. Les frais de déplacement et de séjour y relatifs sont à charge de l'association.

Le conseil d'administration désigne une adresse postale pour sa correspondance.

V.- Des assemblées générales

Art. 8. L'assemblée générale a le pouvoir suprême de la H.A.L. Elle prend des décisions indépendamment du nombre des membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix.

L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement à une date à déterminer par le conseil d'administration.

Une assemblée générale extraordinaire devra être convoquée endéans 30 (trente) jours toutes les fois qu'au moins 50 (cinquante) membres effectifs de l'association en auront fait la demande par écrit au président tout en formulant l'ordre du jour.

Les convocations pour les assemblées générales ordinaires seront envoyées au moins 8 (huit) jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour fixé par le conseil d'administration.

Les membres effectifs de la H.A.L. seuls ont le droit de vote dans les assemblées.

En cas d'empêchement du président ou des deux vice-présidents le doyen du conseil d'administration assure la direction des assemblées générales.

En dehors de l'ordre du jour des résolutions ne pourront être prises que sur proposition signée par 11 (onze) membres au moins.

L'assemblée générale annuelle nomme au moins deux réviseurs de caisse qui feront la vérification des comptes au plus tard la veille de l'assemblée générale et en feront rapport à l'assemblée.

VI.- Modification aux statuts, dissolution et liquidation

Art. 9. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association se fera d'après les règles sur les associations sans but lucratif établies par la loi du 21 avril 1928 et les règlements d'exécution ainsi que d'après les modifications qui s'y rapportent.

L'existence de la H.A.L. est illimitée mais elle est étroitement liée à l'existence de la HAPIMAG/HAVAG. L'association sera automatiquement dissoute si le nombre de ses membres effectifs est inférieur à 3 (trois). L'assemblée générale ayant décidé la liquidation de l'association désignera pour y pourvoir un ou plusieurs liquidateurs. Le solde disponible de la fortune de l'association sera affecté à une ou plusieurs oeuvres de charité luxembourgeoises.

Ainsi décidé à Mersch date qu'en tête.

Le conseil d'administration

Blum Fernand, Bofferdange assesseur; Bollendorff Léon Luxembourg assesseur; Haustgen Renée Luxembourg assesseur; Hienckes Joseph Niederanven secrétaire-adjoint; Kauffmann Raymond, Leudelange, assesseur; Konen-Kunnert Elvire, Belvaux, vice-présidente; Künsch Fernand Dudelange assesseur; Oberweis Marcel Heisdorf président; Schanen Robert Oberkorn vice-président; Theisen Pierre Heisdorf secrétaire; Weber Emile Schuttrange assesseur; Weber Irène Luxembourg, trésorière.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1997, vol. 495, fol. 68, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(26400/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 1997.